



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-029

VENTE LICENCE TAXI NUMERO 14 BIMET/MARQUES

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Raphaële MOURIC, adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R417-9, R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2 et L 116-2 ;

Considérant la demande de Monsieur Yves BIMET gérant de la société TAXI BIMET en date du 14 février 2023 par laquelle il présente un successeur à titre onéreux,

Considérant que l'ensemble des documents justifiant de l'exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant les délais réglementaires a été présenté,

Considérant que l'autorisation de stationnement n° 14 est donc cessible,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'autorisation de stationnement n° 14, délivrée à Monsieur Yves BIMET gérant de la société TAXI BIMET est retirée à compter du 31 mars 2023.

Article 2 :

Monsieur Jesse MARQUES gérant de la société AMJ TAXI, né le 30 août 1993 à Chambéry, dont le siège social est situé au 45 Place Du Commerce – 73230 SAINT ALBAN LEYSSE.

Est autorisé, à compter du 31 mars 2023, sous réserves de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur à exercer la profession de taxiteur dans la commune.

Article 3 :

Il lui est attribué le numéro de place : 14

Article 4 :

L'intéressé s'engage à s'acquitter du droit fixe perçu lors du transfert d'une licence à un nouveau taxiteur, tel qu'il a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 : d'un montant de 2020,40 euro.

Article 5 :

La présente autorisation devra être exploitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code des Transports.

Article 6 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-029

Objet de l'acte : VENTE LICENCE TAXI NUMERO 14 BIMET/MARQUES

Thème Préfecture : 8 - Domaines de competences par themes 7 - Transports

Date de l'acte : 06 mars 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230306-lmc1H29001H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29001H1

Date de transmission en Préfecture : 07 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 07 mars 2023

Publication : du 07 mars 2023 au 09 mai 2023